

## **Prêt Garanti par l'Etat (PGE) : Soutien aux entreprises dont l'activité est impactée par le Covid-19**

**BPIFRANCE – 30 Mars 2020**

### **Objet**

- L'ensemble des réseaux professionnels des banques membres de la Fédération bancaire française et Bpifrance ont mis en place le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) pour soulager la trésorerie des entreprises fortement impactées par la crise du Coronavirus.
- Sont concernées par le Prêt Garanti par l'Etat, les entreprises de toute taille, quelle que soient leur forme juridique et leur activité :
  - commerçants,
  - artisans,
  - exploitants agricoles,
  - professions libérales,
  - micro-entrepreneurs,
  - associations et fondations ayant une activité économique.
- Ce Prêt garanti par l'Etat est un prêt bancaire de trésorerie d'un an pouvant représenter :
  - jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019,
  - ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.
- Pour faire une demande de prêt garanti par l'Etat, les entreprises ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour se tourner vers leurs banques habituelles.

### **Montants**

- Aucun remboursement ne sera exigé la première année.
- Si au bout d'un an l'entreprise le décide, elle pourra amortir le prêt sur une à cinq années supplémentaires.
- Le montant du crédit concerné ne peut pas excéder 25% du chiffre d'affaires ou 2 fois la masse salariale pour les entreprises innovantes si ce critère est plus favorable. Pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 2019, il ne peut dépasser 2 années de masse salariale constatée depuis la création de la société.
- La garantie couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la déchéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit.
- Ce pourcentage est fixé à :
  - 90% pour les entreprises qui, lors du dernier exercice clos, ou si elles n'ont jamais clôturé d'exercice, au 16 mars 2019, emploient en France

moins de 5 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 €,

- 80% pour les autres entreprises qui, lors du dernier exercice clos, réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard € et inférieur à 5 milliards €,
- 70% pour les autres entreprises.

## Conseils pratiques

- Les étapes pour obtenir un prêt garanti par l'Etat, pour les entreprises de moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard € en France :
  - étape 1 : l'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt. Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes,
  - étape 2 : après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt,
  - étape 3 : l'entreprise se connecte sur la **plateforme de Bpifrance : attestation du Prêt Garanti par l'État** pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque. L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire. Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque (une seule demande),
  - étape 4 : sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt. En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante : [supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr](mailto:supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr).
- Les étapes pour obtenir un prêt garanti par l'Etat, pour les entreprises de plus de 5 000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard € en France :
  - étape 1 : l'entreprise se rapproche de ses partenaires bancaires pour faire une demande de prêt, et obtient leur pré-accord,
  - étape 2 : l'entreprise transmet sa demande à l'adresse : [garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr](mailto:garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr). Le dossier est instruit dès réception par la direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA,
  - étape 3 : la garantie de l'État est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Économie et des Finances. Les banques peuvent alors octroyer le prêt à l'entreprise.

## Liens

- **Plateforme Bpifrance : attestation prêt garanti par l'état pour les entreprises de moins 5 000 salariés**